



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Economie, Entreprises, emploi et Compétences

APPEL À PROJETS RÉGIONAL MUTATIONS ECONOMIQUES

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Accompagnement des démarches d'anticipation
des Mutations Économiques et de Développement de l'Emploi et des Compétences

! Nous invitons les candidats à lire attentivement l'instruction N°DGEFP/MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC).

L'instruction précise entre autres les dépenses éligibles et les modalités de financement et de cofinancement selon la nature des actions conduites.

Il s'agit d'un préalable indispensable avant toute réponse au présent appel à projet.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45289?origin=list>

Dépôts des candidatures au fil de l'eau

Pour un financement au titre l'année 2023, les dossiers devront être déposés au plus tard le 30 octobre 2023.



I Le Contexte et les enjeux

Objet

Ce présent appel à projets vise à faire émerger des projets susceptibles de faire l'objet d'un co-financement par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA). Les projets seront portés administrativement et opérationnellement par les acteurs sélectionnés.

Les projets recherchés auront trait à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques au sein des entreprises, et à la prise en compte de leur impact en matière de gestion des ressources humaines et d'évolution des emplois et des compétences des salariés.

Dans le cadre de la déclinaison du Plan de réduction des tensions de recrutement en région, la DREETS PACA porte une stratégie visant à installer des dynamiques pérennes de réduction des tensions de recrutement à travers l'accompagnement et le développement d'actions centrées sur certaines filières prioritaires. Cette approche qui se veut structurante et partenariale est intégrée dans les priorisations du présent appel à projet.

Les Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) constituent en effet un instrument de prédilection pour soutenir les démarches visant à développer l'attractivité des métiers ou d'un secteur ainsi que pour agir sur la sécurisation et la fidélisation des parcours des actifs.

Sans exclusive, une priorité sera ainsi accordée aux projets visant à apporter des réponses aux métiers relevant de l'un des secteurs stratégiques retenus pour notre région.

SANTE/SERVICES À LA PERSONNE (SAP)

Les difficultés de recrutement et de fidélisation des personnels intervenants sur les métiers du soin, de l'accompagnement et du grand âge sont une cible prioritaire de la DREETS, d'autant plus au regard des perspectives futures : un habitant sur cinq devrait avoir 75 ans et plus en 2040 en région PACA. Par ailleurs, le volume prévisionnel des départs à la retraite et nouveaux besoins de recrutement d'ici 2030 est considérable, et ce pour des métiers d'ores et déjà identifiés comme étant en tension structurelle en région.

TRANSPORT ET LA LOGISTIQUE

Le secteur professionnel du transport a été identifié par le Ministère du travail comme priorité nationale dès 2021. Ce secteur traverse une pénurie de main d'œuvre expliquée en partie par la pyramide des âges vieillissante combinée à des conditions de travail peu attractives (amplitude journalière, temps partiel, etc.). La région PACA ne fait pas exception et rencontre des problématiques vives sur plusieurs métiers identifiés comme étant en tension structurelle.



TOURISME

L'objectif de la DREETS, à mettre en corrélation avec le Plan national de reconquête et de transformation du tourisme « *Destination France* », est de donner les moyens au secteur touristique de s'adapter aux enjeux actuels et de demain (mutations écologiques et numériques, pénurie de main d'œuvre, etc.) pour être plus performant. Avec 18 milliards de retombées économiques, l'activité touristique est non seulement un secteur économique stratégique pour notre région mais aussi un vecteur d'attractivité et de rayonnement.

INDUSTRIE

En lien avec la stratégie de reconquête industrielle portée par le Gouvernement et dans un contexte de tension de recrutement marqué, la DREETS entend soutenir des actions susceptibles d'apporter des réponses aux besoins massifs de qualification exprimés par les industriels de la région, appelant à des recrutements d'effectifs nouveaux et des actions de qualification de la force de travail existante aux nouveaux métiers de la décarbonation, de l'hydrogène et des métiers de l'industrie 4.0.

En sus de ces filières considérées comme prioritaires à l'échelle régionale, le présent appel à projets entend accompagner des projets relevant d'autres secteurs d'activités intégrant des actions visant à agir sur les thématiques transverses suivantes :

- **L'accompagnement des transformations des emplois, métiers et compétences générés par la transition écologique et/ou la transformation numérique.**
- **L'accompagnement des transformations des emplois, métiers et compétences générés la transition alimentaire et agricole.**
- **L'accompagnement des actions visant à sécuriser et maintenir en emploi les salariés seniors.**
- **L'accompagnement des actions visant à repérer et agir sur les situations d'illettrisme et d'illectronisme auprès des salariés.**

Enjeux

Les projets pourront avoir pour objectifs :

- d'identifier les enjeux et les problématiques touchant à un ensemble d'entreprises (d'une branche, d'une filière et possiblement de plusieurs filières, d'un territoire...);
- de proposer des actions relatives à la gestion des ressources humaines et à l'anticipation de l'impact des mutations économiques sur l'emploi et les compétences répondant à ces enjeux;
- d'accompagner les branches, filières ou secteurs identifiés comme prioritaires en région PACA;



- d'accompagner les transformations des emplois, métiers et compétences générées par la transition écologique ou la transformation numérique ;
- de répondre aux problématiques liées à la désinsertion professionnelle des salariés.

Chaque projet devra découler d'un diagnostic ou d'une analyse contextualisée au territoire sur lequel il porte (à réaliser, en cours ou existante). Le plan d'actions qu'il proposera de mettre en œuvre devra répondre aux problématiques identifiées dans le diagnostic ou l'analyse.

Les projets aborderont donc des sujets en lien avec l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et leurs conséquences sur la formation, les parcours professionnels, la gestion active des ressources humaines, les métiers, les emplois et les qualifications.

Ils pourront porter par exemple sur :

- l'accompagnement des mutations des entreprises ou des secteurs d'activité, notamment liées aux évolutions de leur environnement économique ou s'inscrivant dans un contexte de développement ;
- des démarches favorisant la structuration et l'émergence de parcours de formation professionnelle ;
- des démarches — de type passerelles inter-métiers, intersectorielles — favorisant la mobilité professionnelle et la sécurisation des parcours des actifs ou bien encore la sécurisation ou la transmission des compétences ;
- des plans d'actions opérationnels visant à proposer des réponses aux problématiques des métiers en tension ou répondant à des besoins actuels des entreprises et des salariés.

II - Projets attendus

Nature des projets

Tout en se basant sur la typologie des actions présentées au point suivant, les projets pourront articuler deux types d'approche :

- approche collective : projets relatifs à une branche ou interbranches, à un territoire ou à un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux ;
- approche individuelle.

Ils seront de nature à répondre aux besoins des entreprises en anticipation ou en adaptation.

Il est précisé que les projets déposés pourront porter tant sur des réponses comprenant des actions d'envergures régionales visant à répondre à des besoins communs à l'échelle d'une ou plusieurs branches et/ou secteur d'activité donné (EDEC régional), que sur des réponses plus territorialisées comprenant des actions répondant à des besoins identifiés à l'échelon d'un territoire donné, département et/ou bassin d'emploi par exemple (EDEC territoriaux).



Le cas échéant, un EDEC régional pourra également intégrer des actions ciblant un territoire donné.

Le périmètre géographique des actions proposées devra être précisé dans les fiches actions du dossier de candidature. Pour les actions bénéficiant directement à des public (prestations d'accompagnement RH ou thématiques et actions expérimentales de formation), une répartition prévisionnelle par territoire devra également être présentée.

Public cible

Les entreprises

Sauf cas particulier, les projets éligibles devront être déployés par le porteur de projet au bénéfice des TPE et PME régionales au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire respectant les caractéristiques suivantes :

- entreprises de moins de 250 salariés ;
- dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € ;
- pour les entreprises appartenant à un groupe, les mêmes critères doivent être respectés au niveau du groupe.

Les salariés

Les bénéficiaires visés en priorité par les actions déployées dans le cadre de cet appel à projets sont :

- les salariés de premier niveau de qualification ;
- les salariés en seconde partie de carrière avec des compétences menacées d'obsolescence ;
- les salariés les plus exposés à la perte d'emploi ;
- les salariés ayant un projet de transition professionnelle ;
- les salariés en situation de handicap ;
- les salariés impactés par les mutations et chargés de les accompagner.

Les actions collectives ou individuelles favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi des seniors, la prévention de l'usure et de la désinsertion professionnelles des seniors, la transmission des compétences et des savoir-faire intergénérationnels, la facilitation des reconversions et des transitions professionnelles et l'employabilité des seniors en réponse aux tensions de recrutement feront l'objet d'une attention particulière.



Les territoires

Les projets soutenus devront bénéficier aux entreprises et aux actifs situés sur le territoire de la région PACA. Une priorité sera donnée à ceux ciblant des territoires bénéficiaires d'une politique publique de développement spécifique (Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ; Programme Action Cœur de Ville ; Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)).

Durée des projets

La durée des projets présentés sera au maximum de 36 mois à compter du début de l'opération pour les EDEC régionaux et de 12 à 24 mois maximum à compter du début de l'opération pour les EDEC territoriaux. La distinction tient à l'ampleur du projet tant au regard de l'impact des actions envisagées qu'au regard de leur périmètre géographique.

III Actions éligibles dans le cadre un EDEC

Les porteurs de projet devront inscrire leur(s) action(s) dans le cadre d'un EDEC, dont l'objet est d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences.

S'inscrivant dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels, les actions auront pour but de permettre aux salariés de faire face aux changements à venir et d'éviter toute rupture de leurs trajectoires professionnelles.

Conformément à l'instruction N°GGEFP/MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), les actions éligibles comprennent :

- **Des actions de prospective et de diagnostic** : études prospectives emplois/compétences dressant un panorama de l'ensemble des évolutions de la branche professionnelle, du secteur ou du territoire et leurs conséquences sur l'emploi et les compétences à court, moyen, voire plus long terme ; étude des impacts de la conjoncture économique ou des grandes transitions (numérique, écologique) sur les emplois et les compétences ; cartographie des métiers, des emplois et des compétences ; identification des métiers en tension et des causes de ces tensions ; analyse de l'offre de formation et de certification... ;



- **Des actions d'ingénierie** : construction d'outils numériques de prospective (baromètre emplois compétences, portail GPEC dynamique...); construction de référentiels métier ou formation ; élaboration de parcours emploi/formation, d'outils pédagogiques innovants, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications ou de passerelles entre métiers ou certifications ; construction d'outils visant à favoriser l'attractivité des métiers d'une branche ou d'un secteur (outillage pour améliorer les pratiques de recrutement et la marque employeur, démarches de qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels, développement du recours à l'alternance, actions de promotion et valorisation des métiers) ; construction d'outils d'autodiagnostic (par exemple de mesure du degré de maturité numérique ou écologique des entreprises) ;
- **Des actions, de préférence collective, concernant et bénéficiant à des publics cibles de l'EDEC (TPE/PME, actifs occupés)** :
 - à destination des entreprises d'une branche professionnelle, d'un secteur ou d'un territoire : prestations d'accompagnements RH ou thématiques (RSE, transition digitale, transition écologique, cyber sécurité, qualité de vie au travail...), individuels ou collectifs ;
 - à destination des actifs occupés de la branche, du secteur ou du territoire : actions expérimentales de formation, pouvant être réalisées en tout ou partie à distance (FOAD) ou en situation de travail (AFEST), bilans de compétences, tutorat, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, VAE, etc.

Les EDEC n'ont pas pour finalité de financer les actions de formation en tant que telles (d'autres dispositifs tels que le Fonds national de l'emploi [FNE] formation peuvent être mobilisés pour cela). Aussi ces actions doivent se réaliser dans une optique expérimentale permettant de valider la mise en œuvre de l'ingénierie réalisée.

Il importe par ailleurs de veiller à ce que l'aide de l'État ne se substitue pas aux obligations légales et réglementaires des entreprises et ne participe pas au financement de formations obligatoires.

- **Des actions d'accompagnement de la mise en œuvre de l'EDEC** : actions d'animation et de suivi de l'accord, évaluation de la mise en œuvre de l'accord, actions d'information et de diffusion des outils produits dans le cadre de l'accord.

Les actions de formation ne seront éligibles que dans le cas d'expérimentations bénéficiant à un groupe d'actifs occupés et permettant « de valider la mise en œuvre de l'ingénierie réalisée ».



IV Eléments administratifs et financiers

Principes généraux

Les actions relevant du présent appel à projets pourront être financées par le budget opérationnel de programmation (BOP) 103, intitulé « *accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* ».

Le projet présenté ne doit pas avoir débuté avant le dépôt de candidature. Le porteur de projet peut commencer les actions, sous son entière responsabilité, après le dépôt sans attendre la décision finale du comité de sélection.

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre le porteur et la DREETS (un conventionnement unique regroupant l'ensemble des actions proposées). Le porteur de projet propose un budget équilibré.

L'aide de l'Etat ne doit pas couvrir la totalité des dépenses du projet. La recherche de cofinancements, publics ou privés, est à anticiper. **L'annexe 1** récapitule les montants maximums de l'intervention de l'État, en fonction de la typologie du projet.

Le montage financier respectera en outre les dispositions suivantes :

- les projets devront mobiliser d'autres sources de financement, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens...) ;
- les actions déjà financées (notamment celles relevant du cœur de mission du porteur et pour lesquelles il est déjà financé) ne peuvent être prises en charge ;
- le budget doit respecter les taux d'intervention issus des régimes européens d'encadrement des aides applicables ;
- sauf exception, le montant de subvention attendu ne pourra pas excéder 300 000 € par projet.

Les actions partenariales sont encouragées ; elles garantissent l'articulation des savoir-faire entre chacun des membres pour créer un écosystème vertueux supprimant les fonctions en doublon. Dans ce cas, l'organisation des fonctions de chaque acteur au projet sera clairement identifiée.

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.



Le porteur devra supporter et être en mesure de justifier l'ensemble des dépenses liées au projet.

Régimes d'aide

Les projets proposés devront être compatibles avec la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises (appelées « aides d'État »).

Les projets sont soumis aux dispositions du régime cadre exempté de notification (Règlement UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, en matière d'aides aux services de conseil et d'aides à la formation :

- Régime-cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME de 2014 à 2023 ;
- Régime-cadre exempté de notification n°SA.58981 relatif aux aides à la formation de 2014 à 2023.

Les règles de la commande publique devront être respectées en cas d'action nécessitant le recours à une prestation.

Dossier à déposer

Les porteurs souhaitant répondre au présent appel à projets sont invités à prendre l'attache de la DREETS avant tout dépôt de leur candidature.

Cet échange préliminaire permettra de valider l'opportunité d'un dépôt de candidature.

En cas de validation, les porteurs feront parvenir une candidature comportant l'ensemble des éléments demandés dans le dossier type.

Les porteurs sont libres de joindre à leur dossier, dans des proportions raisonnables, tout document qu'ils jugeront utiles.

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante (préciser en objet : AAP-MUTECO [nom de la structure]) :

paca.mutations-economiques@dreets.gouv.fr

Pour un financement au titre l'année 2023, les dossiers devront être déposés au plus tard le 30 octobre 2023.



V Processus de sélection

Critères d'éligibilité des projets

Les EDEC ont vocation à être conclus avec les organisations professionnelles de branche ou interprofessionnelles et donner lieu à une convention financière portée par un ou plusieurs organismes relais, comme les opérateurs de compétences (OPCO).

Outre ces acteurs préférentiels, dans un souci d'opérationnalité et d'impact territorial, est éligible toute autre structure porteuse d'un projet collectif d'entreprises dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets.

Critères de sélection des dossiers

Les projets seront évalués et sélectionnés sur les critères suivants :

Porteur de projet :

- capacité technique et financière à mener le projet à son terme ;
- expérience dans le domaine dans lequel il souhaite intervenir ;
- capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers.

Contenu/qualité du projet :

- respect du présent cahier des charges ;
- réponse apportée à une problématique clairement identifiée et explicitée ;
- caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus ;
- caractère innovant des démarches proposées ;
- couverture géographique ou sectorielle du projet ;
- complémentarités ou synergies avec les dispositifs existants, notamment les EDEC et contrats de filières nationaux, les contrats de branche ;
- impact sur les entreprises : réponse à des besoins des entreprises ;
- intérêt pour les entreprises bénéficiaires ;
- le cas échéant, présence d'objectifs quantitatifs précis, en particulier nombre d'entreprises ou de salariés bénéficiaires (un minimum de 15 entreprises bénéficiaires par action collective sera recherché et les projets présentant des listes d'entreprises seront privilégiés) ;
- pour les projets d'envergure régionale ou interdépartementaux, présence d'objectifs quantitatifs déclinés par département ;
- budget équilibré, réaliste et conforme au point IV de cet AAP ;
- évaluation et capitalisation : proposition de critères d'évaluation exploitables.



Modalités de sélection

La DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis.

La DREETS s'appuiera sur les DDETS afin d'évaluer collégalement chaque projet et de déterminer les lauréats. Le cas échéant, la DREETS pourra solliciter une présentation par le porteur.

Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Le porteur est informé que, dans le cadre de ce processus, l'avis de partenaires tiers pourra être sollicité ; ces partenaires seront alors astreints eux-mêmes aux règles de confidentialité.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concerné(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

VI - Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

Conventionnement

La DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur établira une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

Lors de la procédure de conventionnement, des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés. Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention. Après notification de chaque convention, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents désignés au sein de la DREETS.

Dispositions communes

À la fin de chaque projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers, ses résultats concrets, ainsi que les retombées économiques et partenariales que le projet aura pu générer.



Communication

Les lauréats devront faire mention du soutien de l'État dans les différents supports destinés à la communication ou à la promotion de l'action, ainsi que dans toute invitation pour participer ou intervenir dans son programme.

Les actions et livrables pourront faire l'objet de capitalisation et de publication.

Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Contact au sein de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour toute question à propos de cet AAP : Bertrand Bonnard :

bertrand.bonnard@dreets.gouv.fr

Référents sectoriels :

Chargés de projets référents sectoriels		
Tourisme	Samira KAMBOUA	samira.kamboua@dreets.gouv.fr
Industrie	Samira KAMBOUA	samira.kamboua@dreets.gouv.fr
Soin, accompagnement et autonomie	Jean-Michel PERRET-BORY	jean-michel.perret-bory@dreets.gouv.fr
Transports-logistique	Jean-Michel PERRET-BORY	jean-michel.perret-bory@dreets.gouv.fr
CHARTE emploi agroalimentaire élargie à l'agriculture :	Valérie FLACHAIRE	valerie.flachaire@dreets.gouv.fr
* Agriculture et coopération agricole		
* Agroalimentaire		
Métiers de la mer	Valérie FLACHAIRE	valerie.flachaire@dreets.gouv.fr

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra présenter l'ensemble des éléments suivants :

- Une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate ;
- Le dossier de candidature dûment complété (cf modèle à disposition sur le site de la DREETS, dans l'onglet « *Economie, Entreprises, Emploi, et Compétences* ») accompagné de ses annexes ;
- Des fiches actions par type d'actions envisagées (cf modèle à disposition sur le site de la DREETS, dans l'onglet « *Economie, Entreprises, Emploi, et Compétences* ») ;
- Un budget détaillé de l'opération et de son financement (cf modèle à disposition sur le site de la DREETS, dans l'onglet « *Economie, Entreprises, Emploi, et Compétences* »).
- Le budget prévisionnel par type d'action (cf modèle à disposition sur le site de la DREETS, dans l'onglet « *Economie, Entreprises, Emploi, et Compétences* »).

Seuls les dossiers complets seront examinés.



ANNEXE 1

Le tableau suivant résume les dépenses éligibles, les taux d'intensité de l'aide de l'Etat et les taux d'intensité maximum d'aide publique selon la nature des actions conduites dans l'EDEC

Type d'action	Dépenses éligibles		Taux de subvention de l'Etat	Cofinancements
Actions de diagnostic, prospective, D'ingénierie, et d'accompagnement des actions de l'EDEC	Coûts de prestation externe ; dépenses internes des partenaires hors actions courantes.		Taux cible de 33% des coûts admissibles Taux plafond de 50% des coûts admissibles	Tous cofinancements publics ou privés OPCO : contributions légales, conventionnelles ou volontaires
Actions bénéficiant directement à des entreprises et publics cibles				
Type d'action	Encadrement	Dépenses éligibles	Taux d'intensité maximal d'aide publique (tous financements publics)	Cofinancements
Prestations de conseil aux TPE PME	RGEC 2014-2023 + régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023	Coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.	Taux plafond de 50 % des coûts admissibles	Cofinancements privés
Actions expérimentales de formation, bilans de compétence, VAE... bénéficiant directement aux actifs occupés (salariés, indépendants)	RGEC 2014-2023 + régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023	Frais de personnel des formateurs ; frais de déplacement, hébergement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet ; coûts des services de conseil liés au projet de formation ; coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.	Taux plafond 50% à 70% des coûts admissibles selon la taille de l'entreprise et les publics bénéficiaires	Cofinancements privés



Pour ce qui est des actions de développement des compétences bénéficiant à des publics cibles, les taux plafond d'intensité d'aide publique varient en fonction de la taille de l'entreprise et du public bénéficiaire :

	Taux d'intensité d'aide publique maximum de droit commun	Taux d'intensité d'aide publique maximum majoré (travailleur défavorisé et/ou handicapé)
Petite entreprise (< 50 salariés)	70%	70%
Moyenne entreprise (< 250 salariés)	60%	70%
Grande entreprise	50%	60%